

Bulletin adhésion 2023 SNGP-CKDA / SNP-AEE INDEPENDANT·E

1

Chères et chers collègues,

Voici le nouveau bulletin d'adhésion 2023. Il a été bien compliqué à construire. On observe un certain désintérêt pour nos métiers par les grands groupes d'assurance (AXA, ALLIANZ, GENERALI, HELVETIA, ...). La conséquence en est qu'il y a peu d'offre et qu'en l'absence de concurrence les primes ont tendance à augmenter. Nous avons recherché les meilleures garanties et les meilleurs prix.

Nous tenons à vous signaler que cette année nous avons fait face à de grandes difficultés pour faire reconnaître des accidents. Au final nous avons pu traiter tous les sinistres sauf un seul où le courtier ne pouvait pas le faire passer auprès de la compagnie (et suite à cela a été mis en place une nouvelle rubrique intitulé « Activités jeux de plein air et de pleine nature »).

A ce sujet nous vous demandons d'être très vigilant dans le choix des catégories et le choix des individuelles accidents guides ou clients. Afin de limiter les risques d'erreur nous avons retravaillé ce bulletin dans un souci de le rendre le plus clair possible et d'éviter toutes confusions.

Si vous avez un doute n'hésitez pas à contacter le secrétariat.

Les catégories sont proposées par les assurances, il faut oublier la logique « diplôme » et « code du sport » et passer à une logique « activité ». En effet vous pouvez avoir un diplôme qui vous reconnait votre droit à faire payer, nager, sauter mais ces activités seront réparties dans des catégories différentes. Prenons par exemple le saut en fonction de la hauteur sera en CAT 3 (saut de moins de 4 m) ou CAT 5 (saut de plus de 4 m) alors que pagayer sera en CAT 1 (en mer, lacs et autres plans d'eau) ou en CAT 2 (en rivière). Vigilance aussi sur les Individuelles Accidents ou par exemple le cyclisme sur route, le cyclotourisme est en CAT 2 et le VTT en CAT 3.

Ces classements se basent sur l'accidentologie. Donc il faut rechercher dans le tableau les activités qui vous concernent et souscrire les assurances adéquates. L'occasion de rappeler que notre contrat groupe fonctionne bien mieux quand notre accidentologie est faible et avec un niveau de gravité le plus faible possible également !

Le saut est accidentogène. Il nous faut remettre du « cadre » pour mieux l'organiser, un slogan affiché « le saut cela s'apprend ! » pourrait rajouter un plus à vos enseignements. Le caractère facultatif, progressif, bien raisonnable

en termes de hauteur, suivis et analysés avec pédagogie, dans des réceptions sûres et sondées chaque fois que nécessaire sont tous des éléments fondamentaux de la mise en œuvre de ces sauts.

L'avenir de notre contrat en dépend.

Cette année a vu se mettre en place les premiers quotas dans les calanques (imposition d'un nombre de kayak limité par guide allant contre les prérogatives du code du sport), des sites sont restés fermés et des restrictions et des interdictions ont été prononcées par les préfets de départements dans le cadre des arrêtés sécheresse et/ou de la présence de cyanobactéries. Des forêts gérées par l'ONF sont uniquement accessibles sur inscription préalable et à quelques endroits en payant.

Insidieusement la liberté constitutionnelle d'aller et de venir (issue de la révolution) se fait grignoter par petits morceaux.

Plus que jamais nous devons faire corps car les années à venir vont être difficiles pour que nous puissions continuer à accéder aux cours d'eau, aux lacs et aux mers sans oublier les bois, les champs, les chemins et les sentiers, en résumé l'accès à la nature !

Nous vous souhaitons le meilleur pour cette année 2023.

Bien amicalement

Pour le SNGP-CKDA

Le Président

Thomas PASCAL



Jérémie METZGER
Trésorier

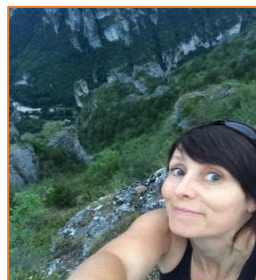


Didier MASSOT
Secrétaire

Pour le SNP AEE

La Présidente

Manon LUNEAU



Kellie POURE
Trésorière



Patricia AZNAR
Secrétaire



Bulletin adhésion 2023 SNGP-CKDA / SNP-AEE INDEPENDANT·E

ADHESION SYNDICALE

L'adhésion permet de se regrouper, d'être reconnu et de se donner des moyens pour conduire des actions au bénéfice des intérêts communs à tous les adhérents-es.

Pour les structures ou les personnes travaillant en nom propre cette adhésion donne accès à un service d'assurances professionnelles géré par l'association AN3S.

SNGP-CKDA

SNP-AEE

Désignation de l'adhérent·e

NOM / Prénom*																
Nom commercial																
N° SIRET*																
	SIREN 3 x 3 chiffres									NIC 5 chiffres						
Domiciliation légale*																
Code postal*		Ville*														
Lieu(x) de travail*																
Courriel*																
Tél*																
Est-ce que vos coordonnées peuvent être consultables sur le site du syndicat ? *													OUI	NON		
Site(s) de pratique																
Site Internet																
Diplôme(s)*																

* Mentions obligatoires ; remplir, cocher et joindre une copie de(s) diplôme(s) pour toute nouvelle adhésion

Tarif de l'adhésion

Adhésion syndicale*	170,00 €	85,00 €*
Adhésion obligatoire AN3S pour l'accès au service d'assurance et à la protection juridique	36,00 €	36,00 €
TOTAL A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 5	206,00 €	121,00 €

* Demi-tarif pour les diplômés de 2022, pour les nouveaux adhérents, pour la première année d'exercice professionnel et pour tous ceux et celles qui adhèrent après le 1^{er} octobre 2023

INDEPENDANT·E

RC PRO* INDEPENDANT·E - AXA

Catégories des activités

Afin de trouver plus facilement votre ou vos catégorie(s), nous avons entouré et surligné les pratiques des adhérents-es du SNGP-CKDA (en bleu) et du SNP-AEE (en beige).

1	<p>Activités et jeux de plein air et de pleine nature. Athlétisme. Aviron. Badminton. Canoë, kayak (mer, lacs hors eau-vive). Course à pied. Course d'orientation. Danse bretonne. Danse. Entraîneurs natation. Escrime. Golf. Gymnastique. Handisport. Hockey sur gazon. Lutte. Marche nordique. Métiers de la forme. Musher. Natation. Pêche à pied récréative. Pêche en eaux douces et en mer (du bord de mer ou en embarcation). Pentathlon. Planche à voile. Préparateur physique. Promenade culturelle. Randonnée en couloir souterrain appelé « tunnel de lave ». Randonnée pédestre. Raquette à neige (à l'exclusion des guides de haute montagne). Sea cooking. Secourisme. Slackline (jusqu'à 1,5 mètre). Snorkeling, nage (mer, lacs hors eau-vive et plongée sous-marine). Sports de balle et assimilés. Sports de raquettes. Sports de tir (à l'exclusion de la chasse). Sports nautiques (sauf plongée sous-marine et sports des catégories 2 et 3). Stand up paddle. Tennis. Tir à l'arc. Traîneau à chiens. Trampoline. Triathlon.</p>
2	<p>Activités à bord d'engins à moteur (terrestres, fluviaux ou maritimes). Arts martiaux. Batlle Archery. Biathlon. Construction d'igloo et d'abri sous la neige avec possibilité de dormir à l'intérieur. Cyclisme sur route. Cyclotourisme. Enseignement ou skippage sur voilier habitable. Equitation. Escalade (hors environnement spécifique). Escalade via corda. Football américain. Football australien. Grimpeurs encadrant dans les arbres. Luge. Nautisme. Rugby. Ski nautique. Ski nordique. Ski. Snowboard. Sports à roulette. Sports de combat (boxe, boxe thaï). Sports de glace (hockey, patinage, luge). Sports de glisse sur piste. Sports en eaux vives (canoë, kayak, nage, ...) sans saut. Sports mécaniques. Sports nautiques (kite surf, surf, wave ski, char à voile). Toutes activités d'encadrement arbres. VTT</p>
3	Coasting, rafting, randonnée aquatique et autres sports en eau-vive (avec des sauts inférieurs à 4 m).
4	Arts du cirque (1). Escalade (en environnement spécifique). Flyboard. Glisse autotractée. Skeleton. Slackline (au-dessus de 1,5 mètre). Spéléologie sans plongée. Tous sports aériens ou activités aériennes. Via ferrata.
<small>(1) Trapèze fixe (hauteur max 4m), Tissu aérien (hauteur max 8m), Cerceau aérien (hauteur max 4m), Boule d'équilibre, File d'équilibre, Pédago, Rouleau américain, Acrobatie au sol, Poutre d'équilibre (hauteur max 1m), Slack line, Mini trampoline, Jonglerie, Monocycle.</small>	
5	Canyoning. Glisse autotractée. Plongée sous-marine (CA < ou = 50 K€). Coasting, rafting, randonnée aquatique et autres sports en eau-vive (avec des sauts supérieurs à 4 m). Plongée sous-marine [CA < 25.000 €]
6	Saut à l'élastique. Spéléologie avec plongée

*Garanties RCPro voir annexe page 7

Cat 1 : 60 €	Cat 2 : 185 €	Cat 3 : 200 €	Cat 4 : 300 €	Cat 5 : 330 €	Cat 6 : 884 €
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Entourer la catégorie correspondante à votre plus haut niveau de pratique
(la catégorie 3 couvrira vos activités de catégorie 1 ou 2)

TARIF A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 5

Bulletin adhésion 2023 SNGP-CKDA / SNP-AEE

INDEPENDANT·E

INDIVIDUELLE ACCIDENT GUIDES* - ALBINGIA

Catégories des activités (le classement est différent de la RCPro)

Afin de trouver plus facilement votre ou vos catégories, nous avons entouré et surligné les pratiques SNGP-CKDA (en bleu) et SNP-AEE (en beige).

1	Athlétisme. Aviron. Bras de fer. Curling. Golf. Haltérophilie. Handisport. Natation. Pêche. Pentathlon. Pratiques gymniques douces (gymnastique volontaire ou expression corporelle, coach sportif, cardio-training, fitness, musculation, pilates, shintaïdo, taï-chi-chuan, yoga, twirling bâton, cheerleading, qi gong, cirque, danse). Randonnée pédestre (hors terrain de montagne) . Sports de balle et assimilés (basket ball, volley, beach volley, handball, footbag, foot freestyle, pelote basque, boules, bowling, balle au tambourin, frisbee, pétéca, plumfoot, speed ball, touch rugby). Sports de raquettes (tennis, tennis de table, badminton, badten). Sports de tir. Sports nautiques (voile, longe côte , bateau habitable). Tir à l'arc (dont airsoft, ball-trap, paintball).
2	Arts martiaux (kendo, yoseikan budo, judo, karaté, etc.). Capoeira. Course à pied . Cyclisme sur route . Cyclotourisme . Escrime. Gymnastique sportive. Hockey sur gazon ou bitume. Lutte. Musher. Run & bike. Slackline (limité à 1.50m) . Sports à roulettes (patinage, roller, skateboard, trottinette). Sports de balle et assimilés II (2x2 jorkyball, base ball, beach soccer, fair ball, football, foot en salle, sepak takraw, squash, da cau). Sports de montagne et assimilés (randonnée pédestre en montagne, raquette à neige, ski nordique, biathlon, course d'orientation, marche nordique) . Traîneau à chiens. Trampoline. Triathlon.
3	Activités sportives à bord d'engins à moteurs (jet ski, karting ...). Equitation. Sports d'eaux vives (canoë, kayak, rafting, hydrospeed) . Sports de balle et assimilés II (rugby, football américain, football australien). Sports de combat (boxe, boxe thaï). Sports de glace (hockey et patinage sur glace, skeleton, luge). Sports de montagne et assimilés II (accrobranche , via ferrata, via corda , parc aventure , ski, snowboard et autres glisses sur piste, luge, VTT , pisteurs secouristes de ski nordique, vélo sur chemin blanc). Sports nautiques II (kitesurf, surf, planche à voile, ski nautique, wave ski , char à voile, skipper 200 et 200 restreint, stand up paddle).
4	Plongée sous-marine. Sports de montagne et assimilés III (alpinisme, ski, snowboard et autres glisses hors-piste, ski-alpinisme, ski de randonnée, randonnée glaciaire escalade, spéléologie).
4 bis	Canyoning . Randonnée aquatique et autres sports en eau-vive (saut hauteur supérieur à 4 m)
5	Saut à l'élastique. Vol libre et sports aériens (parapente, deltaplane, chute libre, skysurf, parachutisme).

*Garanties individuelles accidents guide voir annexe page 8

Choix ITT	Option 1. 25€/j	Option 2. 35€/j	Option 3. 45€/j	Option 4. 60€/j	Option 5. 100€/j
Cat 1	39 €	49 €	60 €	71 €	110 €
Cat 2	51 €	67 €	81 €	95 €	151 €
Cat 3	68 €	88 €	107 €	127 €	198 €
Cat 4	105 €	133 €	162 €	218 €	354 €
Cat 4 bis	114 €	144 €	175 €	236 €	383 €
Cat 5	150 €	190 €	227 €	326 €	522 €

Entourer la catégorie correspondante à votre plus haut niveau de pratique

CHOIX A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 5

INDIVIDUELLE ACCIDENT CLIENTS* ALBINGIA

L'Individuelle Accident Clients est calculée sur votre chiffre d'affaires.

CA	Tarif 1	CA	Tarif 2	CA	Tarif 3	CA	Tarif 4	CA	Tarif 5
Moins de 30 000 €	50 €	De 30 à 60 000 €	137 €	De 60 à 100 000	213 €	De 100 à 150 000 €	313 €	De 150 à 300 000 €	402 €

*Garanties individuelles accidents clients voir annexe page 9

Entourer votre niveau de CA.

TARIF A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 5



Bulletin adhésion 2023 SNGP-CKDA / SNP-AEE

INDEPENDANT·E

DECISIONS DE L'AG

Conformément à la décision qui a été prise lors de l'AG 2022, nous sommes affiliés à AN3S.

AN3S est une association nationale qui a comme objectif de fournir une aide aux travailleurs indépendants et aux structures exerçant dans les champs du sport, de la santé et du social.

Elle a souscrit des contrats collectifs d'assurance en son nom pour ses adhérents avec le courtier ACS+. C'est pour cela que l'adhésion à AN3S d'un montant de 36 € est obligatoire pour avoir accès aux services d'assurance(s).

Les 36 € sont répartis ainsi :

- 6 € pour le fonctionnement d'AN3S.
- 11 € pour le courtier.
- 19 € pour la Protection Juridique GROUPAMA.

Déclaration de l'adhérent·e

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales référence 460653 version D10 2014 de la notice « Application de la garantie dans le temps » n°490009, et du résumé des garanties valant notice d'information relatives à mes contrats consultables en ligne sur le site proapn.org

Je certifie sincères et exacts tous les renseignements portés sur le présent document et déclare avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, omission ou inexactitude entraînent les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances et aux articles 1104 et 1964 du Code Civil (absence d'aléa).

Je n'ai déclaré aucun sinistre au titre de ma garantie RC PROFESSIONNELLE au cours des 3 dernières années.

J'ai déclaré un (des) sinistre(s) au titre de ma garantie RC PROFESSIONNELLE au cours des 3 derniers exercices dont le résumé suit :

.....

.....

.....

En cas de sinistre, l'assureur se réserve le droit de revoir les conditions d'adhésion sous 8 jours à compter de la date de réception du bulletin.

PANIER	
ADHESION report pg 2	€
RC PRO report pg 3	€
IJ GUIDE report pg 4	€
IJ CLIENTS report pg 4	€
TOTAL*	€

Ecrire « lu et approuvé » :

Fait à

Le

Signature (+ cachet si vous avez)

Les assurances ne seront activées qu'avec la prise d'une adhésion syndicale et d'une adhésion à l'association AN3S. Les assurance prennent effet soit le lendemain de l'envoi du chèque à 0 heure (cachet de la poste faisant foi), soit à la date du virement elle prend fin au 31/12 de l'année en cours.

*Chèque ou virement à l'ordre du SNGP-CKDA

Réservé au syndicat :

Date de la poste :

Montant du règlement :

Fichier Attestation Facture Banque



Bulletin adhésion 2023 SNGP-CKDA / SNP-AEE

INDEPENDANT·E

MODES DE REGLEMENT

Entourez ci-dessous le mode de règlement choisi

Dans les 2 cas, postez votre bulletin d'adhésion signé avec votre nom et votre adresse au dos de l'enveloppe.

Je règle par chèque

- Envoyez votre bulletin d'adhésion en original signé par voie postale et joignez 1 seul chèque provisionné à l'ordre du SNGP CKDA pour **un règlement global** et un **encaissement immédiat**.

Je règle par virement

- Indiquez dans la rubrique « libellé » votre nom et à quoi vous cotisez pour qu'on s'y retrouve facilement (ex : RC pro/ SNGP 2020/ NOM, Prénom/ salarié, indépendant, gérant, ...).
- Postez ou maillez votre bulletin d'adhésion.
- Joignez votre justificatif de virement

Sans ces informations, votre dossier sera rejeté

Domiciliation :	CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :	FR76 1348 5008 0008 0068 0548 318
Code BIC	CEPAFRPP348

Aucune demande d'assurance ne pourra être acceptée en cas d'arriéré de paiement

Pièces à fournir pour les anciens adhérents·es

- Bulletin(s) complété(s) et signé(s).
- Paiement.

Pièces à fournir pour les nouveaux adhérents·es

- Bulletin(s) complété(s) et signé(s).
- Paiement.
- Copie des diplômes, certificats et attestations de compétences
- Relevé de sinistralité sur les 3 dernières années ayant déjà été assurés par une autre compagnie.

En cas de 1^{ère} année d'activité, joindre une attestation sur l'honneur comme quoi vous êtes en création d'entreprise et que vous n'avez jamais été assuré·e en nom propre.

Annexes

ACTIVITES ASSUREES

- I. L'accompagnement, l'encadrement, l'enseignement, l'organisation de sorties dans les activités du tableau ci-joint (pouvant inclure des opérations de secours de personnes en danger et entraînements à la sécurité), dans la limite des prérogatives de chaque diplôme en cours de validité requis par la réglementation en vigueur au jour du sinistre pour l'exercice de l'activité.
- II. Exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives
- III. Location de matériels afférent à la pratique des activités déclarées
- IV. La participation à des démonstrations et expositions en lien avec les activités exercées.
- V. L'organisation de manifestations festives (dans la limite de 4 par an et par adhérent) ou en relation avec l'activité assurée.
- VI. La sous-traitance et/ou revente des prestations à d'autres moniteurs membres du syndicat.

Extensions de garanties

Garantie réservée uniquement aux assurés RCP AN3S.

Elles sont acquises dans les conditions et limites prévues au contrat et résumées dans le tableau au-dessous :

Inclus dans la RCP de base	Travaux en hauteur « exclusivement réservés aux moniteurs et éducateurs d'escalade et de canyoning » en activité secondaire et occasionnelle.	Garanties à consulter	
Extensions de garanties	RC TRAVAUX EN HAUTEUR en activité secondaire supérieure à 3 MOIS/AN et inférieure à 6 MOIS/AN (CA travaux en hauteur inférieur à 30 K/An)	Par guide et par an	139 €
	RC Organisateur : <ul style="list-style-type: none"> o Dommages corporels o Matériels et immatériels consécutifs (RC sous traitance, vente revente hors adhérents An3S) o Location de matériels 	Sur demande	450 à 950 €
	RC TOURISME (société et établissements touristiques - Organisation de voyages et séjours soumis à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours ou à obligation légale d'assurance)	Sur demande	
	RC BIEN ÊTRE (dommages résultant d'activités à caractère médical ou paramédical)	Sur demande	

Territorialité des garanties

Les garanties Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Individuelle Accident Guide (IA) s'exercent pour les dommages survenus dans le monde entier sauf USA/CANADA.

Concernant les garanties de l'IA Client (dont le code du sport oblige la proposition de cette couverture) elles s'exercent dans l'UE et les DOM-TOM.

RESTENT TOUTEFOIS EN DEHORS DE LA GARANTIE LES DOMMAGES RÉSULTANT des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco. Toutefois, il est précisé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux.



Bulletin adhésion 2023 SNGP-CKDA / SNP-AEE INDEPENDANT·E

Annexes

INDIVIDUELLE ACCIDENT GUIDE - IA1800342

Champ d'application des garanties

Les garanties sont acquises dans le cadre de la vie professionnelle des assurés durant toutes les activités d'enseignement, d'encadrement et de repérage des activités sportives ou d'animation nature déclarées et pour lesquelles l'assuré détient un diplôme, un brevet ou une qualification professionnelle.

Il est précisé que les garanties du contrat sont également acquises aux assurés en cas d'accident survenant :

- Au cours des réunions et manifestations en relation avec les activités déclarées,
- Sur le trajet emprunté pour se rendre sur les lieux de travail ou en revenir,
- Lors de la pratique des activités à titre de loisirs cette garantie est accordée exclusivement pour les activités enseignées dans le cadre de son métier et déclarées au contrat.

Montant des garanties et des franchises par assuré

GARANTIE	CAPITAL
Décès accidentel	15 000 € capital majoré de 15 000 € par enfant à charge

GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
Invalidité Permanente Totale par suite d'accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)	30 000 €	Néant

GARANTIE	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE	FRANCHISE
Incapacité Temporaire Totale par suite d'accident payable pendant 180 Jours	SELON OPTION	10 jours
Frais de traitement par suite d'accident	3 000 €	38,00 €
Accompagnement psychologique	5 000 €	Néant
Frais de rapatriement et frais de recherche et secours par suite d'accident (option 5 uniquement) :	10 000 €	Néant

Si vous êtes diplômés dans plusieurs activités (dans la limite de 3 maximum), la cotisation à retenir sera celle du niveau le plus élevé. Seules les activités mentionnées dans le tableau ci-dessus et pour lesquelles l'adhérent dispose de diplômes, brevets ou qualifications mentionnés sont garanties par le contrat.

Maximum garanti : par événement : 345 500 € / par assuré : 34 500 €.

Prestations Assistance : Mondial Assistance Protocole n° 621 338



Bulletin adhésion 2023 SNGP-CKDA / SNP-AEE INDEPENDANT·E

Annexes

INDIVIDUELLE ACCIDENT CLIENT N° IA2200075

L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.

La durée des garanties est de 1 an avec tacite reconduction.

Champ d'application des garanties

Les garanties sont acquises aux assurés (clients) en cas de dommages corporels survenant exclusivement lors de leurs participations aux activités organisées par l'encadrant·e ayant adhéré au programme d'assurance avec ACS+, à l'exclusion de toutes compétitions.

Montant des garanties et des franchises par assure

Maximum garanti : par événement : 500 000 € / par assuré : 8 000 €.

Garanties	Plafond	Franchise
Décès par suite d'accident	8 000 €	Néant
Incapacité Permanente Totale ou partielle par suite d'accident (selon barème)	50 000 €	10% franchise relative
Indemnités Journalières par suite d'accident	20 € /jour (maxi 365 j)	Franchise absolue : 15 jours
Frais traitement par suite d'accident	5 000 €	Franchise absolue : 38 €
Option Frais de rapatriement, de recherche et de secours	6 000 €	Néant